

RÈGLEMENT DU JEU ONLYLYON « JE M'ENVOLE POUR LES USA »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association ADERLY, située Place de la Bourse, 69289 Lyon Cedex 02, ci-après dénommée "organisateur", organise sur Internet un jeu intitulé « Je m'envole pour les USA », du lundi 23 avril 2018 à 8 h 00 au dimanche 6 mai 2018 à 23 h 59 (heures de Paris).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise (à l'exclusion des personnels de l'organisateur, de la société Air Canada, et de leurs familles, ascendants et descendants) et disposant d'une adresse e-mail valide.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment la présentation de documents prouvant l'identité du participant.

La participation est limitée à une seule par personne physique majeure (mêmes nom patronymique et prénom, même e-mail) par foyer. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'une autre ou d'autre(s) personne(s). La participation vaut et emporte acceptation des modalités du jeu et du présent règlement. Une seule adresse IP est autorisée par votant.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant donné les 3 bonnes réponses aux 3 questions. Chaque participant recevra s'il le souhaite la newsletter de l'organisateur gratuitement et pourra se désabonner à tout moment.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les personnes souhaitant participer au jeu devront :

- accéder au jeu « Je m'envole pour les USA » à l'adresse suivante : <http://po.st/JeuAirCanada>
- répondre aux 3 questions du questionnaire, en se connectant potentiellement à leur compte Facebook
- compléter le formulaire pour préciser leurs coordonnées

Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le jeu est sans obligation d'achat : aucune preuve d'achat ne sera demandée lors ou suite à la participation
- Le jeu est limité à toute personne physique majeure domiciliée en France et disposant d'une adresse e-mail valide
- Une seule adresse IP est autorisée par votant
- La participation est limitée à une seule par personne physique majeure
- Le jeu sera organisé du lundi 23 avril 2018 à 8 h 00 au dimanche 6 mai 2018 à 23 h 59 (heures de Paris)
- Le jeu est accessible 24 h sur 24
- Un tirage au sort permettra d'élire le gagnant à la fin de l'opération, parmi les personnes ayant répondu correctement aux 3 questions.

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce jeu. Les informations laissées sur le serveur Internet par toute personne désireuse de participer au jeu seront transmises à l'organisateur, qui procédera au tirage au sort.

Un participant ayant créé plusieurs comptes Facebook avec la même adresse email et les mêmes nom patronymique et prénom, sera disqualifié et ne pourrait prétendre le cas échéant au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que toutes participations avec des emails jetables sont strictement interdites.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à tout moment à la vérification du respect des conditions du présent article.

ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU

Le jeu est doté des lots suivants :

- un voyage aérien aller-retour aux USA avec Air Canada pour 2 personnes entre Lyon Saint-Exupéry et l'une de ces 5 villes au choix : Boston, Fort Lauderdale, Los Angeles, New York, San Francisco, pour une valeur totale de 2 684 €.

Les dates de voyage choisies conjointement par les gagnants et l'organisateur doivent être entre le 10 mai et le 15 décembre 2018 (dernière date de retour), sauf du 25 juillet au 7 août, du 30 août au 5 septembre, du 5 octobre au 8 octobre et du 25 octobre au 29 octobre 2018. Les dates de voyages retenues sont soumises à la disponibilité de places en cabine.

Tout éventuel autre frais de déplacement pour se rendre à l'aéroport de départ du voyage et depuis l'aéroport d'arrivée du voyage n'est pas compris dans la dotation et ne peut donc pas faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'organisateur.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les joueurs ayant rempli les conditions de participation mentionnées ci-dessus.

- un code de réduction de 20 € par personne, pour tous les participants au tirage au sort, à valoir :
 - . sur un vol aller-retour au départ de Lyon Saint-Exupéry vers le Canada, ou les États-Unis d'Amérique, le Mexique, Cuba, le Costa Rica, les Caraïbes, la République Dominicaine, l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Pérou, le Brésil,
 - . jusqu'au 6 mai 2018 inclus, pour tout voyage entre le 21 mars et le 15 décembre 2018 (dernière date de retour), sauf du 25 juillet au 7 août, du 30 août au 5 septembre, du 5 octobre au 8 octobre et du 25 octobre au 29 octobre 2018
 - . uniquement pour une réservation en ligne via le site internet Air Canada : <https://www.aircanada.com>

Les lots ne sauraient faire l'objet d'un quelconque remboursement en espèces ou d'une quelconque contrepartie de quelque nature que ce soit. En outre, de par son caractère strictement nominatif, les lots ne peuvent pas être cédés ou être transférés par les gagnants à une tierce personne.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort déterminant le gagnant de la dotation mentionnée à l'ARTICLE 4 du présent règlement aura lieu le mercredi 9 mai 2018 à 14h30 et sera effectué par la société acti.

ARTICLE 6 : DURÉE ET PÉRIODE DU JEU

Le jeu, objet du présent règlement, débutera lundi 23 avril 2018 à 8 h 00 et s'achèvera dimanche 6 mai 2018 à 23 h 59 (heures de Paris).

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant tiré au sort sera prévenu sur son adresse e-mail. Toute fausse information relative à l'identité ou à l'adresse e-mail communiquée lors de la participation entraînera la nullité de la désignation du gagnant.

Le gagnant disposera de trente jours calendaires pour valider son gain et choisir les dates de son voyage, auprès de l'organisateur à compter de l'envoi par l'organisateur de l'email annonçant le gain. Passé ce délai, la dotation sera considérée comme perdue et sera attribuée au suppléant tiré au sort dans les conditions décrites à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 8 : DÉPÔT LÉGAL, MODIFICATION OU ARRÊT DU JEU

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite faite avant la date de clôture du jeu et adressée à :

ADERLY ONLYLYON

Jeu Je m'envole pour les USA

10-12 Boulevard Vivier Merle

69 393 Lyon Cedex 03 - France

Le timbre nécessaire à cette demande de réception du règlement sera remboursé sur simple demande, sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Les participants sont informés que l'organisateur peut mettre fin au présent jeu, quelle qu'en soit la raison, et sans avoir à mentionner cette dernière, moyennant une information sur le jeu.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur simple demande, et sous réserve de justificatifs, le remboursement des frais de connexion Internet correspondant au temps de participation au jeu, et ce sur la base forfaitaire d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, box, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal à l'organisateur, accompagnée des éléments minimum suivants :

- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) au nom du titulaire de la ligne d'appel,
- une photocopie de la facture du mois concerné du fournisseur d'accès Internet,

- un justificatif d'abonnement,
- l'indication du numéro de ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation au jeu, de la date et de l'heure de la connexion,
- la photocopie d'une pièce d'identité.

Toute demande doit être adressée au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi). À défaut, la demande sera refusée. De même toute demande incomplète sera rejetée.

L'organisateur pourra demander tout autre justificatif nécessaire à la prise en compte de la demande.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Ne sera acceptée qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom patronymique, même adresse postale).

Les remboursements seront effectués le mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement des frais de connexion n'interviendra que dans la mesure où un paiement effectué par le participant sera effectivement constaté par l'organisateur.

ARTICLE 10 : INTERNET - AVERTISSEMENT

La participation au jeu implique et vaut connaissance et acceptation des caractéristiques, limites et risques d'Internet, tels que les détournements éventuels ou piratages ou contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur et Facebook déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 11 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au jeu implique et vaut acceptation sans réserve des modalités dudit jeu et du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude entraînera la disqualification du participant concerné.

L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent jeu et règlement sont soumis à la réglementation française et à la langue française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Commerce de Lyon.

ARTICLE 13 : PUBLICITÉ

Par l'acceptation de la dotation octroyée, le gagnant autorise l'organisateur à citer son nom, prénom, ville et pays et à publier d'éventuelles photos dans toute communication ou manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que ces citations et publications puissent donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE

Sous réserve de la preuve contraire, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'organisateur et de Facebook ont force probante à l'égard des participants.

ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la participation à ce dernier et sont traitées par l'organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à cette loi, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur :

ADERLY ONLYLYON

Jeu Je m'envole pour les USA

10-12 Boulevard Vivier Merle

69 393 Lyon Cedex 03 - France

ARTICLE 16 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux droits de propriété intellectuelle et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu sont strictement interdites.

De même il est interdit de reproduire ou d'utiliser les marques citées dans le cadre dudit jeu, ces dernières étant la propriété de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 17 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler les opérations présentes sur les écrans du jeu, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, l'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où le site Facebook serait indisponible ou pour le cas où les informations relatives à l'inscription ou au compte des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion aux écrans du jeu de l'organisateur.

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, effacements, interruptions, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, vols, destructions, pannes de communication, accès non autorisés ou modifications des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Seules sont valables les données délivrées par les systèmes informatiques de l'organisateur. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Facebook.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

L'organisateur pourra interrompre l'accès au jeu sur Facebook à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour ou de maintenance. L'organisateur décline toute responsabilité sur d'éventuelles conséquences de ces interruptions. La connexion de toute personne au site Facebook et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur se réserve le droit de supprimer tout participant et les gains associés de quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. L'organisateur se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. Dans l'éventualité où Facebook venait à fermer son site de manière globale ou à fermer le jeu sur le site Facebook, l'organisateur ne pourrait en être tenu responsable et le jeu serait annulé de fait.